

VOTATIONS FEDERALES ET VOTATIONS CANTONALES DU 3 MARS 2024

Votations fédérales relatives :

- à l'initiative populaire du 28 mai 2021 "Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)"
- à l'initiative populaire du 16 juillet 2021 "Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)"

Votations cantonales relatives :

- au projet de Constitution du canton du Valais
- à la loi concernant l'ouverture des magasins (LOM)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

Hérémence	Maison bourgeoisiale	
dimanche	3 mars 2024	de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Introduire les bulletins de vote bleus dans l'enveloppe portant la mention "Votation cantonale"
3. Glisser ces enveloppes dans l'enveloppe de transmission.
- 4. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
6. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
7. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **1^{er} mars à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- | | |
|---|-------------------------|
| ○ le lundi 26 février 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le mardi 27 février 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le jeudi 29 février 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le vendredi 1^{er} mars 2024 | de 14h00 à 17h00 |

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 2 février 2024